

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU Avenant n°6

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché référencé DST 368 relatif à la révision générale du PLU, notifié au cabinet ALTEREO le 17 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2022-23 du 28 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération ;

Vu la délibération n°2022-042 et les décisions du Maire n°023-2023, n°018-2025 et n°038-2025 portant avenant au marché initial ;

Considérant la nécessité de modifier le projet de PLU afin de prendre en considération l'avis des Personnes Publiques associées ;

Considérant l'offre de prix du cabinet ALTEREO relative la réalisation de ces prestations supplémentaires ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2027 ;

Considérant la proposition d'avenant présentée à la commission d'appel d'offres le 22 juin 2026 ;

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission d'appel d'offres ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification du marché et de signer l'avenant n°6 ayant pour objet :

- La commande de prestations supplémentaires pour la modification du projet du PLU pour un montant en plus-value de 7 342,00 € H.T;
- La prolongation du marché jusqu'au 31 juillet 2027.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 24 juin 2026

Le Maire,
Jérôme LE DRÉAN

